

Pêches et des Océans, si elle a trait à la mer territoriale ou aux zones de pêches ou de pollution.

Les demandes émanant de navires étrangers affectés à des recherches scientifiques à l'intérieur des 200 miles de la ligne côtière du Canada adressées au ministère des Affaires extérieures sont examinées par sa Direction des transports.

Quant aux réclamations contre des États étrangers pour les dommages causés aux biens par les pluies acides, aux plages par des déversements de pétrole et aux filets de pêche par des navires, elles sont traitées dans leur ensemble à la section IV du présent manuel portant sur la responsabilité des États: Endossement des réclamations par le gouvernement du Canada par l'entremise du ministère des Affaires extérieures.